

Ingénierie et conseils pour l'environnement, l'eau et l'urbanisme

Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE ST-AVENTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

7-1

Projet de PLU arrêté le :

Publication le :

Approbation le :

Annexes sanitaires

Les choix d'aménagement de la commune devront veiller au respect de certaines mesures en matière de desserte en réseau et de salubrité publique. En particulier, elle devra prendre en compte l'article R111-8 du Règlement National d'Urbanisme, qui précise que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement [...] ».

Saint-Aventin dispose pour l'heure de tous les réseaux nécessaires à l'approvisionnement des constructions existantes, en matière d'électricité et d'eau potable. Le développement de l'urbanisation ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante, sauf si la commune envisage des extensions ou des renforcements lors de la mise en place des projets.

I. Eau potable

a. Alimentation en eau

Le village de Saint-Aventin est alimenté par les captages situés sur la commune de Benque, ces derniers étant protégés par des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue (arrêté du 19 décembre 2007).

Le hameau des Granges du Gourron est desservi par le captage de la source de Satiéjo, protégés par des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue (arrêté du 19 décembre 2007).

Le site de Superbagnères est alimenté à partir du bassin d'Arbesquens, formant une réserve de 49 000 m³ en liaison directe avec le lac d'Oo (galerie d'alimentation souterraine de 11 km).

Le secteur des Granges du Gourron et le village de Saint-Aventin possèdent des compteurs. Ces compteurs sont au nombre de 106 sur le village et 32 sur le secteur des Granges du Gourron. La municipalité ne facture pas la consommation en eau potable.

Sur le secteur de Superbagnères compte 20 compteurs pour 16 733 m³. Le site de la vallée du Lis est alimenté en eau potable par le réseau AEP de la commune de Cazeau de Larboust et compte 8 compteurs pour 1 879 m³.

b. Stockage et réserve

Pour le village de Saint Aventin existe un réservoir semi-enterré de 200 m³ (capacité pour 500 habitants). L'alimentation se fait par un réseau de diamètre ø 40 à ø150 en fonction de la densité des habitations.

Le site de Superbagnères est équipé d'un réservoir de 600 m3 et d'une station de pompage principale à Arbesquens. L'alimentation se fait par un réseau de diamètre ø 26 à ø100 en fonction de la densité des habitations.

Le hameau des Granges du Gourron possède un réservoir de 25m³ alimenté par la source. L'alimentation se fait par un réseau de diamètre ø 53 à ø63 en fonction de la densité des habitations.

II. L'électricité

A l'heure actuelle, toute la partie actuellement urbanisée est correctement desservie par les réseaux électriques avec plusieurs lignes à «haute tension » qui l'alimentent, et une desserte locale en « basse tension ».

III. Secours incendie

La mise en conformité de l'ensemble du réseau communal de défense contre l'incendie sera entreprise en priorité sur les zones les plus densément bâties avec l'appui du S.D.I.S. pour l'alimentation de ces nouveaux hydrants. La réalisation de ces aménagements sera étalée dans le temps afin d'étaler le coût de ces investissements.

IV. Le schéma communal d'assainissement

La commune est dotée depuis 2003 d'un Schéma Communal d'Assainissement, qui donne des préconisations en matière de dispositifs d'assainissement. Ce document n'a pas de portée réglementaire, mais le respect de ses dispositions semble essentiel.

La commune a sur cette base optée :

- pour un assainissement collectif sur le village de Saint-Aventin ainsi qu'au lieu-dit « Vignès »
- pour un assainissement de type non collectif sur le reste du territoire, en particulier au lieu-dit « Granges de Gourron »

Assainissement collectif

Etant donné la densité du village de Saint-Aventin et la configuration géographique du site, l'assainissement de type collectif (ou assainissement autonome regroupé) a été préconisé sur la partie la plus agglomérée.

Le traitement collectif proposé consiste en une filière de traitement de type drainé (capacité estimée de 440 EH) avec un réseau de collecte séparatif (environ 2 400 ml).

Assainissement non collectif

Etant donné la nature des sols et la déclivité des zones étudiées, le type d'assainissement non collectif préconisé est le filtre à sable drainé avec rejet au milieu naturel (milieu hydraulique superficiel.

Dans le souci de limiter la fréquence des rejets, une taille minimale de parcelle est préconisée en Haute-Garonne et uniquement en zone de montagne. Cette taille minimale est de 1 000 m² pour les dispositifs de type filtre à sable et pour les dispositifs de type épandage.

Le dispositif de type filtre à sable drainé nécessite un rejet au milieu hydraulique superficiel. C'est pourquoi, dans les secteurs dépourvus d'exutoires, il conviendra de créer un réseau suffisant et adapté à l'évacuation des eaux traitées.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'équipements en réseaux, la constructibilité dépendra de la décision de la commune de mettre en œuvre une viabilité correcte pour laquelle elle pourra activer un régime de participation prévu par la loi SRU.

Cas de la station de Superbagnères

Les structures de la station de ski de Superbagnères (hôtels, restaurants, commerces et résidences) sont assainies de façon collective.

Un réseau majoritairement gravitaire d'environ 900 m (avec une partie en refoulement de 200 m - avec pompe de refoulement) dessert le site et aboutit à la station de traitement des eaux usées de Luchon (de capacité 20 000 EH). Cette station permet de gérer les pointes saisonnières atteintes quelques semaines par an du fait des activités de loisirs (jusqu'à 5 000 EH).

V. Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de Luchon – Bagnères de Luchon.

1- La collecte

Les déchets ne font pas l'objet d'un tri sélectif sur le territoire de Saint-Aventin mais la réflexion est en cours sur la mie en place du tri sélectif.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré 2 fois par semaine.

Les encombrants font l'objet d'un ramassage effectué par l'ouvrier communal.

Les déchets verts sont collectés 1 fois par mois par l'ouvrier communal et déposés à la décharge communale.

Un container à verre est installé sur la commune sur le parking de la mairie.

La déchetterie la plus proche se situe à Saint-Gaudens ou à Mane. La commune de Luchon possède un quai de transfert.

2- L'élimination

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SYSTOM des Pyrénées, avec un centre d'enfouissement à Lieoux (traitement et valorisation) et un centre de tri à Villeneuve-de-Rivière. Ce centre est inscrit au plan départemental des déchets ménagers.

Le verre est récupéré par le SICTOM de Clarac.